

RELEVÉ DE DÉCISIONS - RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Qui s'est tenue le Jeudi 27 Janvier 2022 dans la Salle des Mousseaux

Etaient présents

* **Les membres élus** : Madame JOURDANNEAU-FORT, Messieurs BATTESTI, GOMEZ, SARI et DAMERVAL.

Absents excusés et ayant donné pouvoir : Mesdames HIDRI (pouvoir à Monsieur BATTESTI) et CARTIER (pouvoir à Monsieur SARI), Messieurs REDA (pouvoir à Monsieur GOMEZ) et GROUSSEAU (pouvoir à Monsieur DAMERVAL).

* **Les membres techniciens** : Mesdames BOCHONKO (Directrice Financière du Syndicat Mixte), ZEDE (Secrétaire Syndicat Mixte), Monsieur AMMARI (Directeur du Syndicat Mixte).

Monsieur Thierry BATTESTI, Président, ouvre la séance. Il informe les membres que le Comité Syndical a été légalement convoqué par courrier en date du 13 Janvier 2022.

5 élus sont présents, le quorum est atteint et le Comité peut valablement délibérer. En conséquence, il déclare la séance ouverte à 17 heures 30.

Le dossier réunion a été adressé aux membres élus par courriel des 19 et 20 Janvier 2022.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Délibération n° 2022-01-01

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application du n°2016-834 du 23 juin 2016 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée par son article 107,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L.5722-1 du CGCT applicables aux Syndicats Mixtes ouverts,
Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2024 présenté en séance,

Le Comité Syndical a pris acte et vote à l'unanimité pour que le débat d'orientations budgétaires 2022 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a bien eu lieu lors de la séance du 27 janvier 2022 à 17 Heures 30.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Délibération n° 2022-01-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,
Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

REFORME SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° 2022-01-03

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu les délibérations n° 20191202 du 9 décembre 2019 pour le risque santé et n° 20181207 du 17 décembre 2018 pour la prévoyance fixant le montant de la participation financière en matière de protection sociale complémentaire du Syndicat Mixte,

Considérant que le décret du Conseil d'Etat fixant les montants de référence n'est pas paru au jour de la présente séance,

Considérant l'obligation faite aux collectivités par l'ordonnance n° 2021-175 de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Acte que le débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire a bien eu lieu le 27 Janvier 2021 à 17 heures 50,
- Déterminera les taux de participation obligatoire lors d'un prochain comité et après la publication du décret du Conseil d'Etat qui fixera les montants de référence tant pour le risque santé que pour la prévoyance.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE DU SMOYS

Délibération n° 2022-01-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment son article L2113-6 et suivants,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant que le SMOYS souhaite lancer un groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité),

Le comité syndical après en avoir délibéré par 7 voix pour et 2 abstentions,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et autorise son Président à signer l'adhésion correspondante
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.